

## [AUTRES MODES D'ACCUEIL COLLECTIF]

**La crèche parentale Arc en ciel**  
6 place des musiciens - 94110 Arcueil  
☎ 01 46 63 33 21  
arcenciel.recrutparents@gmail.com

Les enfants peuvent être accueillis à partir de l'âge de 6 mois et jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

Capacité d'accueil : 15 places en accueil de type régulier et 3 places en accueil de type occasionnel.

Horaires d'ouverture : de 8h à 18h45 du lundi au vendredi

Fermetures annuelles : les jours fériés, une semaine à Noël et trois semaines en été

La crèche parentale est gérée par l'association loi 1901 Arc en Ciel. Les parents participent à l'accueil des enfants à raison d'1/2 journée par semaine. Et doivent donc avoir à l'esprit que le bon fonctionnement de la crèche parentale nécessite un engagement important et continu de leur part.

Les parents intéressés par ce mode d'accueil doivent prendre contact directement avec la structure.

## [LES CRÈCHES PRIVÉES]

Outre les établissements municipaux et départementaux, il existe des crèches non subventionnées gérées par des entreprises privées.

Ces établissements attribuent directement leurs places. Les tarifs appliqués peuvent être conformes aux barèmes de la CAF ou fixés librement. Les parents intéressés par ces structures doivent prendre contact directement avec elles.



# PETITE ENFANCE

## MODE D'ACCUEIL

✓ ACCUEIL INDIVIDUEL

✓ ACCUEIL COLLECTIF



# ACCUEIL INDIVIDUEL

Les parents devraient pouvoir choisir le mode d'accueil de leur enfant en toute liberté : individuel ou collectif, selon le coût, les horaires etc. Malgré les efforts importants du département du Val-de-Marne et de la ville d'Arcueil, le nombre d'assistant.e.s maternel.le.s et de places en crèche oblige les familles à s'adapter. Voici les informations à connaître afin d'anticiper au mieux le mode d'accueil pour votre enfant.

## L'assistant.e maternel.le agréés (AMA)

### [TYPE D'ACCUEIL] Employé.e par des particuliers

Elle/il assure à son domicile l'accueil d'un à 4 enfants à partir de 2 mois et demi. C'est un mode d'accueil où l'enfant peut s'épanouir dans un espace et une ambiance de type familial avec éventuellement d'autres enfants, tout en évoluant à son propre rythme.

**[FONCTIONNEMENT]** L'AMA est une personne agréée et contrôlée par les services de Protection Maternelle et Infantile du département (PMI) qui a en charge d'évaluer les aptitudes des candidats à l'agrément, de vérifier les conditions d'accueil et d'assurer le suivi des AMA. L'agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelable.

**[DÉMARCHES]** > Le service de PMI met à jour régulièrement une liste des AMA disposant de places libres.  
> Cette liste est disponible et vous sera remise sur demande :

#### • Au secrétariat de PMI

Espace départemental des solidarités  
16 avenue Raspail 94250 Gentilly ☎ 01 41 24 13 77

#### • Au Relais Assistantes Maternelles

14 rue Cauchy - 94110 Arcueil ☎ 01 46 64 38 85



### [FORMALITÉS ADMINISTRATIVES]

En embauchant un AMA, vous devenez employeur avec les obligations administratives suivantes :

- > **Vérifier la validité de l'agrément** délivré par les services du Conseil Général et l'attestation des 80 heures de formation initiale avant le premier accueil.
- > **Vérifier que l'AMA est immatriculé à titre personnel au régime général de la sécurité sociale**, à défaut en tant que premier employeur vous serez chargé de la déclaration.
- > **Vérifier son assurance responsabilité civile professionnelle et son assurance automobile** en cas d'autorisation de transport de l'enfant.
- > **Établir un contrat de travail écrit** qui est régi depuis janvier 2005 par une convention collective et par la loi du 25 juin 2005.

> Ce contrat devra signifier de façon précise la durée quotidienne et hebdomadaire d'accueil, le nombre de semaines d'accueil dans l'année, les périodes d'absence prévisibles de l'enfant, le montant du salaire, des indemnités d'entretien et de nourriture, la durée de la période d'essai, les jours fériés, etc.

> **Déclarer l'AMA à la CAF dans les 15 jours précédant son embauche** en déposant une demande de complément de libre choix du mode de garde. Vous pouvez télécharger ce formulaire sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

**[TARIFS] Le salaire de base :** le montant du salaire horaire est libre et négocié avec les parents mais, pour pouvoir prétendre au complément de libre choix du mode de garde de la PAJE versé par la CAF

- > Il ne peut être inférieur à 0,281 fois le montant du SMIC par enfant et par heure d'accueil, (au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : salaire minimum 2,82 € brut et 2,21 € net).
- > Il ne doit pas dépasser un plafond journalier (50,15 € brut et 39.12 € net au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

**Les frais d'entretien** (électricité, eau, jouets etc.) et de repas sont à ajouter à ce tarif.



**Indemnité d'entretien**, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant est fixé à 3,08 € par jour pour une journée de 9h auxquels s'ajoute 0,34 € par heure au-delà de 9h d'accueil.

**Indemnités de repas :** Dans le cas où c'est l'assistant maternel qui fournit les repas de l'enfant, son montant est fixé avec l'AMA en fonction des repas fournis (repas, goûte, ...). Si les parents fournissent les repas, et notamment le lait et l'eau, aucune indemnité de frais de nourriture n'est due.

En fonction de vos ressources, la CAF prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié ainsi que la totalité des charges patronales et salariales. Elle déclare l'emploi de votre salarié au centre PAJEMPLOI. Celui-ci procède à votre immatriculation et vous attribue un numéro d'employeur, et envoie à votre salarié une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire après signature. Vous devez déclarer par internet chaque mois le salaire versé à votre AMA.

En fin d'année, le centre PAJEMPLOI vous délivre une attestation vous permettant de bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants.

### [LES AIDES FINANCIÈRES]

**Le complément de libre choix du mode de garde versé par la CAF**

Chaque mois, la CAF verse une allocation calculée d'après les revenus de la famille et le nombre d'enfants à charge. Le montant de la prestation qui sera versée à la famille ne peut dépasser 85% du salaire net de l'AMA.

## L'allocation différentielle versée par la commune au titre de son action sociale facultative

L'allocation différentielle est un dispositif communal d'aide aux familles arcueillaises qui exercent une activité professionnelle ou assimilée et qui emploient un AMA pour l'accueil de leur enfant jusqu'à trois ans et non scolarisé. Elle intervient en complément de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales, et de l'aide éventuelle versée par les employeurs des parents. Elle vise à réduire les écarts entre la charge des frais d'accueil d'un enfant chez un assistant maternel et le coût correspondant à la participation familiale pour un enfant en crèche.

L'allocation est calculée en fonction du nombre d'enfants à charge, des ressources du foyer et du contrat d'accueil passé avec l'assistant maternel. Elle est versée mensuellement à compter du mois de la demande. L'estimation du montant de cette aide et le dépôt des dossiers de demande se font au RAM.

### Les aides employeurs

Certains employeurs versent des indemnités de frais de garde. Renseignez-vous auprès de la DRH de votre entreprise. Si votre employeur, comité d'entreprise, ou mutuelle vous délivre des chèques emploi service universels préfinancés, vous pouvez les utiliser pour régler votre participation en crèche ou rémunérer l'AMA que vous employez, mais vous devez déclarer l'ensemble de sa rémunération à PAJEMPLOI.

### Le crédit d'impôts

Les parents employeurs d'un AMA voient leur avantage fiscal se transformer en crédit d'impôt. Cette aide concerne 50% des dépenses effectivement engagées pour la garde de leurs enfants de moins de 6 ans (salaires nets versés à l'AMA moins le montant de l'aide de la CAF). Le plafond de ces dépenses est de 2300€ par an et par enfant.

### L'aide concerne les familles imposables et les familles non imposables

- > Elle est à déduire de l'impôt sur le revenu pour les familles imposables,
- > Elle est versée en totalité pour les familles non imposables.

Le centre PAJEMPLOI adresse courant avril une attestation fiscale pour les périodes d'emploi de l'année précédente. Cette attestation est à joindre à la déclaration de revenus, si besoin.

## Le RAM

### [TYPE D'ACCUEIL]

Le relais d'assistant.e.s maternel.le.s est un lieu d'accueil, de jeux et d'échanges au service des parents, des assistant.e.s maternel.le.s et des enfants qui leur sont confiés. Il est géré par une animatrice de la ville d'Arcueil et cofinancé par la CAF.

### [FONCTIONNEMENT]

Le RAM propose des espaces de jeux et d'activités pour les enfants et des temps d'échanges et de formations pour les assistant.e.s maternel.le.s. Le RAM accompagne également les familles dans la définition de leur besoin, dans l'élaboration du contrat de travail et gère les demandes de dossiers d'allocation différentielle.

# ACCUEIL COLLECTIF

**Type de contrat** à temps partiel, à temps plein - **Tarifs** : la participation familiale est calculée en fonction des revenus selon un barème établi par la CNAF - **Agrément** : tous les établissements sont agréés et contrôlés par les services de la Protection Maternelle et Infantile.

## Généralités

**[GESTION]** Les établissements municipaux sont gérés par la Ville d'Arcueil. Les établissements départementaux sont gérés par le Département du Val-de-Marne.

### [MODALITES D'INSCRIPTION]

Un service mis en place par le Département, en partenariat avec la Ville, vous permet d'effectuer vos demandes de manière simple et sécurisée directement par Internet.

Pour accéder à ce service en ligne : [www.valdemarne.fr/creche](http://www.valdemarne.fr/creche)

Sur ce site internet, vous créez votre fiche famille immédiatement après ou à partir du 7<sup>e</sup> mois de grossesse, si votre enfant n'est pas né, vous pourrez sélectionner les crèches souhaitées, départementales et municipales.

Si votre enfant n'est pas encore né au moment de votre demande, vous devrez confirmer sa naissance dans le mois qui suit celle-ci.

### [ATTRIBUTION DES PLACES]

Chaque demande est examinée dans le cadre de la **commission d'attribution des places en crèche qui veille à garantir la mixité sociale, l'équité et l'intégration des enfants.**

Elle est composée de professionnels de la Petite enfance des deux collectivités et présidée par l'adjoint au Maire chargé de la Petite enfance.

La commission se réunit deux fois dans l'année, en juin pour des entrées prévues à partir de début septembre et en septembre pour des entrées jusqu'à la fin du mois d'octobre. Les réponses vous sont communiquées ensuite par courrier (postal ou électronique).

L'attribution définitive de la place est validée après examen des pièces justificatives lors de l'admission et sous réserve de l'avis du médecin lorsque celui-ci est requis.



## [CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES]

- Résidence permanente à Arcueil
- Besoins d'accueil compatibles avec les horaires d'accueil proposés dans les structures
- Compatibilité de l'accueil en collectivité au vu de l'état de santé de l'enfant

La date d'entrée souhaitée est également prise en compte dans la mesure où aucune place n'est laissée vacante en cours d'année.

## [DOCUMENTS JUSTIFICATIFS]

- Pour les demandes concernant les crèches municipales, l'envoi, avant passage en commission, d'une copie de l'acte de naissance de l'enfant et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois est impératif.
- Pour les crèches départementales, les justificatifs seront à fournir lors de l'admission de l'enfant.

**[TARIFS]** Le coût moyen d'une journée de crèche est d'environ 90€ par enfant.

Sur ce montant, une partie est prise en charge par la CAF.

Une autre partie est prise en charge par le conseil départemental pour les crèches départementales ou par la Ville pour les crèches multi accueil.

Le reste est dû par les parents sous forme de participation familiale (15 à 16% en moyenne).

Payable mensuellement, cette participation financière est calculée selon un barème établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CAF) prenant en compte le nombre d'heures d'accueil réservées sur l'année et basé sur les revenus nets mensuels imposables du foyer (avant déductions).

### Le crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants :

Quand votre enfant est gardé en crèche, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.

### Cette aide concerne les familles imposables et non imposables :

- Elle est à déduire de l'impôt sur le revenu pour les familles imposables,
- Elle est versée en totalité pour les familles non imposables.

## Crèches collectives

### [TYPE D'ACCUEIL]

Les crèches départementales proposent un accueil sur 5 jours ou 4 jours par semaine. Les crèches municipales proposent un accueil de 1 à 5 jours par semaine.



**[ÂGE]** Les enfants peuvent être accueillis à partir de la fin du congé maternité ou parental jusqu'à 3 ans révolus. Ils sont regroupés selon leur âge en plusieurs unités.

**[FONCTIONNEMENT]** Le fonctionnement des crèches collectives est assuré par des professionnels qualifiés conformément à la réglementation nationale : puéricultrices, infirmières, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, cuisiniers, médecins, psychologues etc.

### [HORAIRES] Crèches départementales :

Horaires d'ouverture : de 7h30 à 19h du lundi au vendredi  
Fermetures annuelles : les jours fériés, une semaine à Noël et deux journées pédagogiques dans l'année. Ouverture d'été sous forme de regroupements.

### Crèches municipales :

Horaires d'ouverture : de 8h à 18h30 du lundi au vendredi  
Fermetures annuelles : les jours fériés, une semaine à Noël et trois semaines en août ainsi que lors de trois journées pédagogiques dans l'année.

## [ADRESSES DES CRÈCHES]

### DÉPARTEMENTALES :

#### Crèche Berthollet

5, rue Berthollet - 94110 Arcueil  
☎ 01 45 47 02 58

#### Crèche F. Trubert

1, rue F. Trubert - 94110 Arcueil  
☎ 01 45 47 93 38

#### Crèche du Chaperon Vert 1

Chaperon vert, 3<sup>e</sup> avenue  
94250 Gentilly  
☎ 01 56 71 43 29

### MUNICIPALES :

#### Crèche M.C. Vaillant-Couturier

58 avenue Laplace - 94110 Arcueil  
☎ 01 49 12 09 10

#### Crèche Paul Eluard

73 avenue Laplace - 94110 Arcueil  
☎ 01 49 12 00 01